

COMPTE RENDU DU 07 DECEMBRE 2020

Le sept décembre deux mil vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine Rabourdin, Maire.

Date de convocation : 30/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers délibérant : 15

Présents : Catherine Rabourdin, Maire, Sylvain Rosier, Jean-François Grizard, Virginie Bernard, Laurent Vilgicquel, Adjoint, Isabelle Alliot, Paula Bialka, Maryline Combier, Géraldine Collignon, Thierry Demule, Véronique Ducros, Benjamin Gasquet, Franck Porreca et Guy Sobrier.

Absent représenté : Xavier Blanchard (pouvoir à Maryline Combier)

Secrétaire de séance : Maryline Combier

Madame le Maire remercie les participants et ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance du 02 novembre 2020 est accepté à l'unanimité.

1 – Participation citoyenne (2020-052)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacrent les forces de l'ordre, un dispositif de « participation citoyenne », peut être mis en place dans notre Commune.

Les services de Gendarmerie ont été invités à présenter le dispositif aux membres du conseil municipal :

Ce dispositif vise à améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation et à accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et, par conséquent, des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'un même quartier ou d'un même village, le dispositif doit permettre d'alerter les forces de l'ordre de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 4 abstentions (Virginie Bernard, Maryline Combier, Jean-François Grizard et Guy Sobrier) et 11 voix pour,

Article 1 : **AUTORISE Madame le Maire à signer le protocole « participation citoyenne » avec Monsieur le Préfet du Rhône et la Gendarmerie de Villefranche Sur Saône ;**

Article 2 : **DECIDE** qu'une réunion publique sera organisée pour pouvoir informer la population de la mise en place de ce dispositif.

2 – Fermages 2020 (2020-053)

Rapporteur : M. Jean-François GRIZARD

M. Jean-François GRIZARD rappelle que depuis 2008, la base de calcul pour l'appel des fermages, votée par la commune, est passée de 6 hl à 4 hl.

Il rappelle également que depuis 2012 cette base est passée à 2 hl, et ce afin de ne pas pénaliser les viticulteurs victimes de difficultés financières importantes. La conjoncture actuelle ne permettant pas d'espérer de meilleurs gains, M. GRIZARD propose de maintenir la base de 2 hl pour cette année 2020.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Véronique Ducros) **DECIDE** :

- de maintenir l'appel des fermages à 2 hl.

3 – Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel (2020-054)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune **de Lacenas** des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Lacenas a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de

convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération n°2020-008 du Conseil municipal en date du 20 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

Vu les conditions proposées à l'issue de cette négociation, la commune a souhaité consulter un autre assureur,

Suite à cette mise en concurrence, il est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à l'offre de GROUPAMA- CIGAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer au contrat d'assurance GROUPAMA-CIGAC à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Lacenas contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Décès + accident de service / maladie professionnelle + longue maladie, maladie longue durée + maternité / état pathologique / adoption / paternité + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, + Maintien des droits après épuisement des droits statutaires + Invalidité temporaire + Invalidité résultant de blessures de guerre	☐ 10 jours fermes	6,30%
	☒ 15 jours fermes	6,12%
	☐ 30 jours fermes	5,78 %

Le taux global de cotisation s'élève à : 6,12 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- le traitement brut indiciaire
- la NBI
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de 42 %

Article 2 : décide d'adhérer au contrat d'assurance GROUPAMA-CIGAC à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune de Lacenas contre les risques financiers des agents affiliés au régime général IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
Maladie ordinaire + grave maladie + reprise à temps partiel thérapeutique + maternité / état pathologique / adoption / paternité	☐ 10 jours fermes	1,09%
	☒ 15 jours fermes	1,00%

+ reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique + accident imputable au service et maladie professionnelle	☐ 30 jours fermes	0,87%
---	--	--------------

Le taux global de cotisation s'élève à : 1,00 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- le traitement brut indiciaire
- la NBI
- les charges patronales pour un taux forfaitaire de 32 %

Article 3 : autorise l'autorité territoriale à signer le contrat d'adhésion avec GROUPAMA – CIGAC, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

Article 4 : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

Article 5 : La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-042 du 1er septembre 2020.

4 – Espaces verts Pôle Médical

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose qu'elle a reçu les professionnels du Pôle Médical. Ceux-ci sont très virulents vis-à-vis de leur propriétaire ; la SEMCODA. En effet, des révisions de charges depuis leur entrée dans les locaux ont été effectuées cette année. De plus, ils ne comprennent pas que l'entretien des espaces verts du Pôle Médical effectué par la commune soit facturé à la SEMCODA.

Madame le Maire propose, dans le cadre de la crise sanitaire de faire une réduction exceptionnelle sur le montant de la prestation 2020. Le Conseil municipal propose d'attendre les devis demandés à différentes entreprises concernant le coût de cette prestation avant de se positionner.

La liste des professionnels du Pôle sera rappelée sur Panneau Pocket.

5 – Focus sur les travaux de la commission Environnement

Rapporteur : Mme Géraldine COLLIGNON

La présentation est reportée au prochain conseil municipal.

6 – Nomination d'un responsable de la Commission Patrimoine

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame Géraldine Collignon ne souhaite plus être responsable de la commission Patrimoine par manque de temps. Madame le Maire demande si un conseiller souhaite la remplacer. Faute de candidat, le sujet sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

7 – Rapports sur le prix et la qualité des services Eau- Assainissement - Déchets

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire explique que conformément au décret 95-635 du 06 mai 1995, il doit être présenté au Conseil municipal les rapports d'activités annuels des services publics Eau - Assainissement - Déchets 2019 de la CAVBS.

Les membres du conseil ont eu connaissance des différents rapports, elle rappelle que les différents documents sont tenus à la disposition du public et sont consultables aux heures d'ouverture de la mairie.

8 – Convention d'occupation privative du domaine public – Antenne relais (2020-055)

Rapporteur : Mme Catherine RABOURDIN

Madame le Maire expose :

Vu la demande de la Société AXIONE concernant le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie Bouygues Télécom sur la commune,

Vu le classement en zone AS d'une parcelle à proximité du cimetière la rendant inconstructible,

Vu l'étude favorable réalisée pour implanter une antenne dans le clocher de l'Eglise,

Vu la demande en cours d'accord d'implantation au prêtre en charge de la Paroisse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 5 abstentions (Isabelle Alliot, Benjamin Gasquet, Jean-François Grizard, Franck Porreca et Guy Sobrier)

Article 1 : décide d'accepter **sous réserve de l'avis favorable du prêtre en charge de la Paroisse et du Diocèse**, la convention d'occupation privative du domaine public avec CELLNEX France SAS pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 8.000,00 € nets indexés de 1% chaque année.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer la convention avec CELLNEX France SAS, de même que tout autre document nécessaire et tout avenant éventuel.

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner :

Madame le Maire informe les élus que 3 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption, à savoir :

- La vente d'un terrain à bâtir cadastré A n°574-1379 et 1381 sis 46 Place de l'Ecole appartenant à FONCIERE 3,
- La vente d'une habitation cadastrée B n°147 sise 5 Place de la Chapelle appartenant à M. Thibault BALLANDRAS,
- La vente d'une habitation cadastrée B n°72-1122 et 1125 sise 20 Route de Montessuis appartenant à M. Quentin BENOIT ET Mme Barbara RICHARD,
- La vente d'une parcelle cadastrée A n°1492 sise Clos Gerbon appartenant à FONCIER CONSEIL.

Travaux et subventions :

Madame le Maire présente au conseil le tableau actualisé reprenant l'ensemble des travaux réalisés, en cours ou en projet depuis le début du mandat.

Elle fait un point des travaux en cours ou réalisés :

- Réfection des trottoirs en Saint-Martin,
- Marquage au sol,
- Travaux d'assainissement Eaux pluviales à Saint-Paul,
- Alarme incendie et PPMS Ecole.

Une écluse va être tracée et des quilles seront implantées à l'entrée sud du village afin de faire ralentir les véhicules. La vitesse va être règlementée par arrêté municipal à 30 kms/h sur toute la Grand'Rue.

Des subventions ont été versées :

- par le Département au titre des amendes de police, pour l'élargissement du Chemin du Stade et l'aménagement du centre bourg,
- par l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage.

Point sanitaire :

Madame le Maire fait un point sur l'état sanitaire, et présente des chiffres de la COVID19 au niveau de l'hôpital de Villefranche Sur Saône. Même si une baisse se fait ressentir, cela n'est pas flagrant.

Elle informe que la Région va mettre en place un dispositif de dépistage par test sur Gleizé du 18 au 20 décembre 2020. Les bénévoles peuvent se faire connaître auprès de la mairie de Gleizé.

Informations CAVBS :

Madame le Maire a assisté à une formation Finances avec Madame Maryline COMBIER le samedi 05 décembre. Une présentation d'une étude sur les finances de l'Agglomération a été faite, ainsi que des 18 communes. Le cabinet fera une synthèse et une présentation personnalisée pour chaque commune. Cette prestation gratuite a été négociée par la CAVBS pour les communes.

Géoparc :

Le Syndicat Mixte du Beaujolais demande qu'un élu référent soit désigné pour chaque commune. Monsieur Sylvain ROSIER propose sa candidature qui est acceptée.

Dates des conseils et commissions – Année 2021 :

L'ensemble des conseillers se voit remettre le planning des dates prévisionnelles des conseils municipaux et commissions pour l'année 2021.

Colis des anciens :

Il n'y aura pas de repas des anciens cette année, une distribution de colis leur sera faite par les membres du conseil, les 11 et 12 décembre 2020.

Purificateurs d'air :

La Région propose de participer à l'achat de purificateurs d'air pour les cantines scolaires.
Le conseil estime que vu la taille et la configuration des locaux de la cantine, cela n'est pas nécessaire et qu'il est facile d'aérer les locaux pour y renouveler l'air.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21 h 30.

La prochaine réunion du conseil est fixée au lundi 11 janvier 2021.

Liste des délibérations prises

2020-052	Participation citoyenne
2020-053	Fermages 2020
2020-054	Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel
2020-055	Convention d'occupation privative du domaine public – Antenne relais

Signatures

Catherine RABOURDIN		Géraldine COLLIGNON	
Sylvain ROSIER		Maryline COMBIER	
Jean-François GRIZARD		Thierry DEMULE	
Virginie BERNARD		Véronique DUCROS	
Laurent VILGICQUEL		Benjamin GASQUET	
Isabelle ALLIOT		Franck PORRECA	
Paula BIALKA		Guy SOBRIER	
Xavier BLANCHARD	Pouvoir à Maryline COMBIER		